

Rapport du Médecin légiste Stéphane

Incompatibilité du corps autopsié en 1821 et l'état du corps lors de l'exhumation de 15 octobre 1840:

Lors de l'autopsie réalisée par le docteur Antommarchi le 6 mai 1821, on constate, au niveau abdominal une "distention du péritoine produite par une grande quantité de gaz". Un tel phénomène est caractéristique d'un commencement des phénomènes habituels de putréfaction.

Il est accepté que dans les premiers temps des phénomènes de putréfaction, la paroi abdominale présente une augmentation de volume sous la poussée des gaz putréfactifs avec coloration verdâtre de la peau au niveau de l'abdomen. Ces phénomènes entraînent également une boursouffure de la face, du tronc, et des bourses.

A ce stade également, les yeux font saillie.

L'épiderme se détache du plan sous-jacent et provoque l'apparition de phlyctènes ressemblant à des brûlures du deuxième degré.

Une fois ces phénomènes mis en route, le processus continue. Il ne ressort pas du rapport d'autopsie du docteur Antommarchi qu'il ait employé après son autopsie de produits susceptibles d'avoir stoppé ces phénomènes.

Même si de tels produits avaient été employés, ils n'auraient pas permis de faire reculer les phénomènes putréfactifs déjà présents.

En ce qui concerne les phénomènes entourant la mort, il faut également tenir compte de la participation des insectes nécrophages.

D'un point de vue purement académique, il faut retenir l'intervention de plusieurs escouades intervenant dans un ordre chronologique: mouches, coléoptères, diptères, acariens.... La première escouade d'insectes nécrophages (mouches) intervient dès la mort sinon durant l'agonie. Ces mouches recherchent la sueur, les plaies.... Elles n'altèrent pas le cadavre, mais pondent des oeufs qui, en été, laissent naître une larve en une semaine de jours. Si ponte et naissance de larves il y a eu, on retrouvera sur le cadavre les traces de passage des larves au niveau cutané ainsi que des traces de pupes. Ces pupes ont une taille de 5 à 6 mm, brunâtres, et visibles à l'oeil nu. Le docteur Antommarchi ne fait pas état de pupes dans son rapport d'autopsie.

A la lecture du procès verbal dressé par le chirurgien-major Guillard lors de l'exhumation du corps de l'Empereur la nuit du 14 au 15 octobre 1840, c'est-à-dire 19 ans après le décès, il ressort qu'il n'y avait plus d'altérations extérieures du cadavre tant au niveau de la face qu'au niveau du tronc.

Retenons également que le docteur Guillard ne fait pas état des stigmates de l'autopsie du 6 mai 1821, traces de l'ouverture du corps effectuée. Il est à signaler à ce sujet que lors de l'autopsie, il est habituel d'ouvrir le tronc du haut du sternum jusqu'au pubis et que le corps est ensuite refermé par suture au "gros fil". Il est étonnant que le chirurgien major Guillard n'ait pas noté dans son rapport ces stigmates alors qu'il fait état de l'état de bottes, des ongles, de la disposition des décorations.... Il observe également que: "les parois du ventre sont dures et affaissées". Si l'abdomen a été examiné et s'il y avait traces de sutures à ce niveau, elles devraient être notées. Ce rapport d'exhumation fait plus penser à un "état des lieux" qu'à un examen médico-légal de cadavre, surtout, qu'à ses dires son examen n'a duré que deux minutes: "il est donc incomplet, sans doute, mais il est suffisant pour constater un état de conservation le plus parfait que je n'étais fondé à attendre d'après les circonstances connues de l'autopsie et de l'inhumation".

Ce pose le problème des processus possibles de la conservation des cadavres:

La décomposition cadavérique peut être en effet ralentie ou inexistante par des processus spontanés ou artificiels:

- la chaleur sèche: elle aboutit à la conservation du corps avec réduction de volume et parcheminement des tissus de la peau. Il faut qu'elle soit supérieure à 40°C.
- le froid intense et prolongé: un froid à moins de 40°C permet une conservation quasi indéfinie...
- la création d'adipocire: il s'agit de la transformation post mortem des tissus adipeux en "savon". Ce processus demande un grand taux d'humidité (cadavres empilés dans des grottes, dans l'eau, tombe inondée...).
- La carbonisation...

Il ressort tant de l'étude des modalités d'inhumation de l'Empereur que des constatations du chirurgien-major Guillard qu'aucun de ces mécanismes ne peut être retenu.

En conclusion l'état du cadavre tel qu'il est décrit par le docteur Guillard en octobre 1840, n'est pas la suite logique de l'état du corps examiné par le docteur Antommarchi en mai 1821.

En effet, nous n'avons aucune raison de croire que le phénomène de putréfaction observé en mai 1821 ait été interrompu par des événements artificiels et naturels.

Les causes de la mort

Le ressort du rapport du docteur Antommarchi est que le corps de l'Empereur ait présenté à l'autopsie un ulcère gastrique perforé. A cette époque, le patient ulcéreux ne pouvait espérer que peu de traitements d'une telle pathologie: peu de moyen pour soigner l'ulcère et pas de moyen pour soigner sa perforation qui ne pouvait entraîner qu'une péritonite.

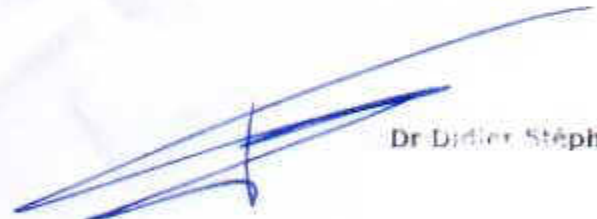
Une autre hypothèse peut être retenue en lisant les observations du docteur Antommarchi, à savoir un cancer de l'estomac "Presque tout le reste de la surface interne de cette organe était occupée par un ulcère cancéreux".

Plaide pour cette hypothèse l'existence de " glandes lymphatiques de ce pli péritonéal, celles qui sont placées le long des courbes de l'estomac, ainsi que celles qui avoisinent les piliers du diaphragme, étaient en partie tuméfiées, squirreuses, quelques-unes même en supuration. Un tel tableau est évocateur de métastases cancéreuses.

En conclusion, l'hypothèse la plus vraisemblable est que l'Empereur soit décédé des suites d'un cancer de l'estomac qui a perforé et entraîné une péritonite fatale.

Il faut retenir également que l'examen extérieur d'une dépouille mortelle comprend des mesures anthropomorphiques, ne fût ce que sur la taille du corps, ce qui ne semble pas avoir été réalisé.

En ce qui concerne la pilosité (cheveux, poils, barbe, aucune constatation médico-légale ne peut être retenue). Signalons, cependant, que les poils cessent de pousser après la mort.



Dr Didier Stéphaney

Docteur Didier Stéphaney
Médecin Légiste en Belgique